

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 001-389/14/BC

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la mise en oeuvre de l'accompagnement et de l'accès à l'emploi des trois Plans Locaux pour l'insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole pour 2015, 2016 et 2017.

DHCS 14/11988/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les PLIE ont pour mission de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Pour cela, ils mettent en place un accompagnement à l'emploi de ces personnes, leur permettant de suivre le temps nécessaire un parcours personnalisé d'accès à l'emploi et mobilisent les acteurs économiques pour permettre l'accès à l'emploi des bénéficiaires des PLIE. Les trois plans couvrent la totalité du territoire de Marseille Provence Métropole.

A partir du 1^{er} janvier 2010, la Communauté Urbaine a décidé d'intervenir comme organisme intermédiaire gestionnaire des crédits de Fonds Social Européen FSE, facilitant en cela la mission générale d'animation des plans confiée aux trois PLIE de Marseille Provence Métropole en prenant à sa charge une partie des

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

responsabilités administratives et financières qui étaient dévolues jusque là aux associations porteuses des PLIE.

C'est ainsi qu'incombe désormais à l'organisme intermédiaire la mission de mettre en place les financements nécessaires à l'accompagnement à l'emploi des adhérents des trois PLIE, et aux comités de pilotage des trois PLIE, la responsabilité de retenir les structures en charge de cet accompagnement.

Les protocoles d'accord pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Marseille Provence Métropole Centre, Ouest et Est engagent l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général, les associations porteuses des trois PLIE et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que la Ville de Marseille pour le PLIE MPM Centre et la Ville de La Ciotat pour le PLIE MPM Est pour la période 2013 – 2017.

Pour ces raisons, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône propose de confier directement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour une durée de trois ans, les fonds destinés à l'accompagnement et à l'accès à l'emploi des trois PLIE ainsi que ceux destinés à la mobilisation des acteurs économiques (à hauteur de 20% maximum du montant global de ces opérations), soit la somme de 720 000 euros annuels.

En effet, ceux-ci viendront s'ajouter aux financements qui pourront être apportés en 2015, 2016 et 2017 par la Communauté Urbaine, soit en fonds propres, soit au titre du Fonds Social Européen, aux trois PLIE de Marseille Provence Métropole sous réserve du vote du budget.

Les modalités de versement des fonds par le Conseil Général se feront de la façon suivante :

- 70% à la demande de la Communauté Urbaine après signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit 30%, au terme de la première année d'exercice de la convention, sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil Général.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention fixant les engagements respectifs de la collectivité et de l'EPCI, et précisant les modalités de versement de cette somme par le Conseil Général.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du Conseil de Communauté du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La décision de la Commission Permanente du Conseil Général approuvant la convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine pour le financement de l'accompagnement à l'emploi des PLIE de Marseille Provence Métropole ;
- Les protocoles d'accord (2013 – 2017) des PLIE MPM Est, Centre, et Ouest.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Considérant

- L'intérêt de simplifier les démarches administratives et financières relative à l'accompagnement à l'emploi des trois PLIE de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée conclue avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre de l'accompagnement et de l'accès à l'emploi des trois PLIE de Marseille Provence Métropole en 2015, 2016, 2017.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Habitat,
Au Logement, à la Politique de la Ville
Et à la Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER